

LE 23 JANVIER 2017
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-trois janvier deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. David Marra-Hurtubise
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Mme Francine Charles

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent le conseiller :

M. Guy Laurin

41-01-2017 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2156 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:
–agrandir la zone C 7-103 à même une partie de la zone RU 2-14, dans le secteur de Saint-Janvier;
–permettre les usages commerciaux de la classe A et de la classe F-8 dans la zone C 7-103, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2156 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:

- agrandir la zone C 7-103 à même une partie de la zone RU 2-14, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les usages commerciaux de la classe A et de la classe F-8 dans la zone C 7-103, dans le secteur de Saint-Janvier,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

42-01-2017	<p>Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2157 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:</p> <ul style="list-style-type: none"> –créer la zone H 7-180 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-11, dans le secteur de Saint-Janvier; –créer la zone H 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 11-10, dans le secteur de Saint-Antoine; –agrandir la zone H 5-69 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut; –permettre les habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 10-43 uniquement dans les projets intégrés, dans le secteur de Saint-Augustin; –restreindre dans la zone C 7-51 le nombre maximal d’endroits destinés à certains usages identiques de la classe F, à savoir les postes d’essence et les établissements combinant un magasin de type dépanneur et un poste d’essence de la classe F-1 ainsi que les stations-service et les établissements d’entretien de véhicules automobiles de la classe F-2 pour les limiter; <ul style="list-style-type: none"> • à 1 établissement de l’un ou l’autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2157 Modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:

- créer la zone H 7-180 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-11, dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone H 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 11-10, dans le secteur de Saint-Antoine;
- agrandir la zone H 5-69 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 10-43 uniquement dans les projets intégrés, dans le secteur de Saint-Augustin;
- restreindre dans la zone C 7-51 le nombre maximal d’endroits destinés à certains usages identiques de la classe F, à savoir les postes d’essence et les établissements combinant un magasin de type dépanneur et un poste d’essence de la classe F-1 ainsi que les stations-service et les établissements d’entretien de véhicules automobiles de la classe F-2 pour les limiter;
 - à 1 établissement de l’un ou l’autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d’exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d’approbation référendaire soit soumis à l’approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

43-01-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2158 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 11-20 sur des terrains ayant une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 290 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 30,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2158 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 11-20 sur des terrains ayant une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 290 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 30,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Antoine, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement, quant aux immeubles d'extrémité et de coins relativement à des servitudes de passage pour accéder à l'arrière des propriétés.

44-01-2017	Adoption de l'ordre du jour.
-------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2017, tel que présenté.

45-01-2017	Approbation du procès-verbal.
-------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 janvier 2017, tel que présenté.

46-01-2017 Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 83 357,87 \$ pour la période du 24 décembre 2016 au 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 10 au 23 janvier 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 10 au 23 janvier 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières 3 522 192,14 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement 378 339,32 \$
- TOTAL..... 3 900 531,46 \$

47-01-2017 Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations de la Ville de Mirabel, pour les années 2017-2018-2019. (G5 110)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Ville de Mirabel, pour les années 2017-2018-2019 dont le sommaire s'établit comme suit :

Le programme triennal des dépenses en immobilisations 2017-2018-2019 est constitué de projets d'une valeur globale de 136 615 000 \$.

La répartition des coûts en fonction des périodes de réalisation se résume comme suit :

- Année 201741 090 000 \$
- Année 201838 080 000 \$
- Année 201957 445 000 \$
- Dépenses globales.....136 615 000 \$**

De publier un résumé du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2017-2018-2019 dans la prochaine édition du bulletin municipal « Mirabel vous informe ».

48-01-2017 Paiement d'une contribution à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'année 2017 et modalités de versements. (G3 300 N3300)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) d'une contribution au montant de 1 319 100,00 \$ pour l'année 2017, selon les modalités de versements suivantes :

- janvier 124 874,00 \$/mois
- février à juillet 124 871,00 \$/mois
- août à décembre89 000,00 \$/mois

49-01-2017 Paiement d'une contribution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2017 et modalités de versements. (G3 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal une contribution provisoire au montant de 1 092 981 \$ pour l'année 2017, payable en deux versements.

50-01-2017 Modification et approbation de la demande des propriétaire et promoteur, « T.T.G. Construction inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Touchette (partie du lot 5 172 866), dans le secteur du Petit-Saint-Charles, afin d'ajouter une annexe « C » à l'entente concernant la détermination de la méthode de calcul de la quote-part relative aux travaux et à la charge du promoteur, de la ville et des bénéficiaires. (X3 211 S11 N13989)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De modifier la demande des propriétaire et promoteur « T.T.G. Construction inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Touchette (partie du lot 5 172 866), dans le secteur du Petit-Saint-Charles, afin d'ajouter :

- une annexe « C » à l'entente concernant la détermination de la méthode de calcul de la quote-part relative aux travaux et à la charge du promoteur, de la ville et des bénéficiaires et d'approuver en conséquence ladite annexe « C », laquelle annexe faisant partie intégrante de la présente résolution.

51-01-2017 Soumission relative à la fourniture et livraison de fleurs pour l'année 2017. (2016-099) (G6 112 U3 N15177)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Serres Jacques Brisebois & Fils », la soumission relative à la fourniture et livraison de fleurs pour l'année 2017, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 36 229,48 \$, incluant les taxes et l'option légumes, suite à leur soumission ouverte le 16 janvier 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2016-099 préparé en novembre 2016 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15177 #98387, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

52-01-2017	Modification de la résolution numéro 524-07-2014 <i>Cession des lots 5 518 690 et 5 518 725 à la Commission scolaire des Mille-Iles, dans le secteur de Saint-Augustin, afin de ne pas céder une partie des droits de propriété pour fins de parc-école.</i> (G7 410 N1230 #88697)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 524-07-2014 *Cession des lots 5 518 690 et 5 518 725 à la Commission scolaire des Mille-Iles, dans le secteur de Saint-Augustin* prévoit la cession d'une partie des droits de propriété pour le lot 5 518 725 pour fins d'un parc-école;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver l'entièreté de cette propriété pour les fins d'un parc municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 524-07-2014 *Cession des lots 5 518 690 et 5 518 725 à la Commission scolaire des Mille-Iles, dans le secteur de Saint-Augustin* en abrogeant, au deuxième paragraphe, les mots suivants :

« ainsi qu'une partie des droits de propriété (50 %) pour le lot 5 518 725 pour fins de parc-école ».

53-01-2017	Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec. (G4 413 U4 N1059)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

QUE la Ville de Mirabel confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq (5) ans. Les frais relatifs audit contrat seront payables par la ville qu'à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUE la ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat d'assurances collectives comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé, le tout sous réserve du dernier paragraphe de la présente résolution.

QUE la ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la ville, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le contrat d'assurances collectives.

Le tout conditionnellement à ce que la ville puisse se retirer du processus d'appel d'offres en matière d'assurances collectives, en tout temps, la ville se réservant de plus le droit de ne pas adhérer au contrat d'assurances collectives à être adjugé si, notamment, la proposition n'est pas avantageuse.

54-01-2017	Entente avec « La Fabrique de la paroisse de Saint-Hermas » relativement à l'utilisation d'un espace de « La Fabrique de la paroisse de Saint-Hermas », dans le secteur de Saint-Hermas. (G7 114 N9112 #95174)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité signait, le 30 novembre 2015, une entente relativement à l'utilisation d'un espace de « La Fabrique de Saint-Hermas », dans le secteur de Saint-Hermas, laquelle se terminait le 14 janvier 2017, en vertu de la résolution numéro 860-11-2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une nouvelle entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « La Fabrique de la paroisse de Saint-Hermas » par laquelle la Ville loue de la Fabrique un espace dans le presbytère de l'église de Saint-Hermas.

55-01-2017	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2157 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à: <ul style="list-style-type: none">–créer la zone H 7-180 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-11, dans le secteur de Saint-Janvier;–créer la zone H 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 11-10, dans le secteur de Saint-Antoine;–agrandir la zone H 5-69 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;–permettre les habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 10-43 uniquement dans les projets intégrés, dans le secteur de Saint-Augustin;–restreindre dans la zone C 7-51 le nombre maximal d'endroits destinés à certains usages identiques de la classe F, à savoir les postes d'essence et les établissements combinant un magasin de type dépanneur et un poste d'essence de la classe F-1 ainsi que les stations-service et les établissements d'entretien de véhicules automobiles de la classe F-2 pour les limiter;<ul style="list-style-type: none">• à 1 établissement de l'un ou l'autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 décembre 2016 un premier projet de règlement numéro PU-2157 modifiant le règlement de zonage numéro U-947;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2157 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2157, le tout sans modification.

56-01-2017	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à: <ul style="list-style-type: none">–créer la zone H 7-180 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-11, dans le secteur de Saint-Janvier;–créer la zone H 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 11-10, dans le secteur de Saint-Antoine;–agrandir la zone H 5-69 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;–permettre les habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 10-43 uniquement dans les projets intégrés, dans le secteur de Saint-Augustin;–restreindre dans la zone C 7-51 le nombre maximal d'endroits destinés à certains usages identiques de la classe F, à savoir les postes d'essence et les établissements combinant un magasin de type dépanneur et un poste d'essence de la classe F-1 ainsi que les stations-service et les établissements d'entretien de véhicules automobiles de la classe F-2 pour les limiter;<ul style="list-style-type: none">• à 1 établissement de l'un ou l'autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la
-------------------	---

zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2157)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 7-180 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-11, dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone H 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 11-10, dans le secteur de Saint-Antoine;
- agrandir la zone H 5-69 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 10-43 uniquement dans les projets intégrés, dans le secteur de Saint-Augustin;
- restreindre dans la zone C 7-51 le nombre maximal d'endroits destinés à certains usages identiques de la classe F, à savoir les postes d'essence et les établissements combinant un magasin de type dépanneur et un poste d'essence de la classe F-1 ainsi que les stations-service et les établissements d'entretien de véhicules automobiles de la classe F-2 pour les limiter;
 - à 1 établissement de l'un ou l'autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

57-01-2017 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2158 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 11-20 sur des terrains ayant une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 290 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 30,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 décembre 2016 un premier projet de règlement numéro PU-2158 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2158 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2158, le tout sans modification.

58-01-2017 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 11-20 sur des terrains ayant une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 290 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 30,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (U-2158)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 11-20 sur des terrains ayant une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 290 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 30,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Antoine.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

59-01-2017 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:**
- **agrandir la zone C 7-103 à même une partie de la zone RU 2-14, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- **permettre les usages commerciaux de la classe A et de la classe F-8 dans la zone C 7-103, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2156)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:

- agrandir la zone C 7-103 à même une partie de la zone RU 2-14, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les usages commerciaux de la classe A et de la classe F-8 dans la zone C 7-103, dans le secteur de Saint-Janvier.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

60-01-2017 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2148 Pourvoyant à l'adoption du budget, à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017, afin de ne pas assujettir tous les organismes ayant obtenus une exemption de la Commission municipale du Québec à une compensation pour services municipaux. (G8 400) (2159)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le

règlement numéro 2148 *Pourvoyant à l'adoption du budget, à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017*, afin de ne pas assujettir tous les organismes ayant obtenus une exemption de la Commission municipale du Québec à une compensation pour services municipaux.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

61-01-2017	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Saint-Michel, Jasmin, Saint-Luc et Gravel, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400) (2160)
-------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Saint-Michel, Jasmin, Saint-Luc et Gravel, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

62-01-2017	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la construction et la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Turcot et Provost, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400) (2161)
-------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la construction et la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Turcot et Provost, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

63-01-2017 Adoption du règlement numéro U-2147 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-9 et H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-9 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier l’article 8.2.12 du règlement de zonage portant sur des normes particulières d’affichage afin d’y assujettir la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir la zone P 7-6 à même une partie de la zone C 7-135, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les projets intégrés, les entrées charretières d’un maximum de 12,6 mètres de largeur, les stations-services sur le même terrain que d’autres bâtiments principaux ainsi que les conteneurs de matières résiduelles et les quais de chargement et déchargement en marge avant dans la zone C 5-9, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d’un maximum de 32 logements et les habitations multifamiliales jumelées d’un maximum de 12 logements dans la zone H 5-78, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2147 tenue lors d’une séance du conseil le 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2147 a été adopté, sans modification, et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2147 nous est parvenue au plus tard le 20 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2147, tel que présenté.

64-01-2017 Abolition du poste d'agent de bureau, à temps partiel, au Service de la sécurité incendie. (G4 114)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D’abolir le poste d'agent de bureau occupé par une personne salariée régulière à temps partiel au Service de la sécurité incendie, à compter du 24 janvier 2017.

65-01-2017 Nomination au poste d'agent de bureau pour le Service de la sécurité incendie. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer Isabelle Racette, au poste d'agent de bureau au Service de la sécurité incendie, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

66-01-2017 Nomination au poste de commis à la bibliothèque (service technique) pour le Service de la bibliothèque. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De nommer Line Sanscartier, au poste de commis à la bibliothèque (service technique) au Service de la bibliothèque de la Ville, en tant que personne salariée à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

67-01-2017 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-65, relativement à l'aménagement d'une allée véhiculaire impliquant un nouvel accès à la rue du Parc, sur les lots 4 244 723, 3 397 712 et 4 244 722 (12745, rue du Parc), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-65 de « Sicola ltée » (Michel Lagrange) relativement à l'aménagement d'une allée véhiculaire impliquant un nouvel accès à la rue du Parc, sur les lots 4 244 723, 3 397 712 et 4 244 722 (12745, rue du Parc), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 165-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-65 de « Sicola ltée » (Michel Lagrange) relativement à l'aménagement d'une allée véhiculaire impliquant un nouvel accès à la rue du Parc, sur les lots 4 244 723, 3 397 712 et 4 244 722 (12745, rue du Parc), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

68-01-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Sylvain Gauthier concernant le lot 4 079 875, en bordure du rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et inondations.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot faisant l'objet de la demande d'aliénation est utilisé à des fins agricoles et continuera de l'être suite à la présente demande d'autorisation. L'acquéreur cultive déjà ce site.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues sur le lot à l'étude.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de favoriser la vente d'une partie d'une terre agricole à un agriculteur voisin, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La propriété agricole du vendeur aura dorénavant une superficie d'environ 24,7 hectares où il cultive principalement du maïs et du soya. Pour ce qui est de l'acquéreur, les 2,5 hectares dont il veut faire l'acquisition s'ajouteront aux 63,7 hectares contigus qu'il possède déjà (foin). Au final, ces superficies apparaissent suffisantes pour y pratiquer l'agriculture.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Sylvain Gauthier, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 4 079 875, en bordure du rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour compléter une propriété agricole.

69-01-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Y & R Paquette inc. » concernant les lots 1 690 419, 1 690 420, 2 455 639, 2 455 640, 2 455 641 et 2 455 680, sis au 15400, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par la sous-classe sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
En plus de la superficie limitée, les lots visés sont en bonne partie enclavés par trois chemins publics et la qualité des sols est relativement faible. Son remembrement à des étendues voisines ou sa culture seule n'est donc pas réellement envisageable.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Il ne semble pas y avoir de conséquence à prévoir puisque les activités d'entreposage seront isolées entre les installations non agricoles existantes, la Montée Guénette (ainsi que l'accès à l'autoroute 50) et la large emprise du boulevard du Curé-Labelle. Le fait de permettre cette activité n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes qui se trouvent de manière assez isolées du site à l'étude au nord et à l'est.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Au niveau de l'environnement, l'entreposage de terre arable ne cause aucun problème particulier. Pour les établissements de production animale, l'activité en question n'ajoutera pas de nouvelles contraintes au niveau des distances séparatrices.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
L'entreposage de terre arable devant bénéficier aux terres agricoles, l'activité peut donc difficilement prendre place ailleurs qu'en secteur rural. Dans les circonstances, le présent critère n'est pas applicable selon nous.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque le site, au final, sera utilisé à des fins para-agricoles (entreposage de terre arable pour le bénéfice éventuel des terres agricoles).
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact majeur au niveau des ressources en eau. Pour les ressources en sol, tel que mentionné précédemment, l'absence de potentiel d'utilisation agricole intensive limite donc de beaucoup la perte en sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Y & R Paquette inc. » (Yvon Paquette), afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 690 419, 1 690 420, 2 455 639, 2 455 640, 2 455 641 et 2 455 680, sis au 15400, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'entreposage de terre arable.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture.

70-01-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Entreprise Robert et Gilles Demers inc. » concernant le lot 1 847 281 et partie du lot 2 521 339, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes manque d'humidité, érosion et basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Pour le lot 1 847 281, la demande a pour but d'améliorer la qualité de la terre agricole qui est déjà cultivée, mais qui n'offre pas des rendements optimaux. À ce niveau, les possibilités d'utilisation agricoles seront maximisées. Pour la partie du lot 2 521 339 touchée par la présente demande, laquelle consiste à enlever les arbres existants et le sable pour ensuite faire une plantation d'arbres (saules). Le potentiel agricole est donc plus faible pour ce volet de la demande.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Le secteur étant constitué de plusieurs sablières, les travaux projetés ne seront pas nécessairement néfastes pour les activités agricoles existantes à proximité.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Au niveau de l'environnement, le boisé existant sur ce site est connecté à une forêt de grande envergure qui s'étale vers l'est et le sud du secteur. Nous avons certaines réserves sur l'impact de planter des saules en remplacement de cette forêt existante au final. Pour les établissements de production animale, l'activité en question n'ajoutera pas de nouvelles contraintes au niveau des distances séparatrices.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Il s'agit de l'étude spécifique d'un site ayant un potentiel d'être utilisé à des fins de sablière. Ces dispositions s'appliquent que très rarement hors milieu rural. Le présent critère n'est donc pas pertinent dans l'étude de la présente demande.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque le site est situé dans un milieu où les sablières sont très nombreuses. De plus, la terre en culture existante sera améliorée, rendant ainsi l'homogénéité agricole plus intéressante dans le secteur.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact majeur au niveau des ressources en eau et en sol selon les données précisées au dossier du demandeur.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander en partie, compte tenu notamment de la présence d'un boisé métropolitain sous couvert forestier, à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Entreprise Robert et Gilles Demers inc. », soit pour la partie de l'immeuble identifiée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une

fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 281 et partie du lot 2 521 339, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour exploiter une sablière sous forme de revalorisation agricole.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

D'informer la Commission que la ville souhaite que le reboisement soit fait d'essences de bois nobles.

71-01-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Geneviève Marien-Lecavalier concernant le lot 1 849 575, en bordure de la rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 112 103)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes manque d'humidité et basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Actuellement, le site en question est vacant de toute construction et il n'est pas cultivé. Le but premier de la demanderesse est de mettre en place une activité agricole sur le lot à l'étude. Cependant, pour que ceci soit viable considérant les activités visées, il est de mise de pouvoir vivre sur place. Ainsi, si la demande est acceptée, le lot sera donc utilisé à des fins agricoles, mais avec un volet complémentaire, soit la résidence de l'exploitant.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque le site est prévu pour être utilisé à des fins agricoles à la base, les activités agricoles environnantes pourront être maintenues sans

problème, en particulier sur les terres situées au sud où l'agriculture est plus dynamique.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement. Pour les établissements de production animale, l'ajout d'une résidence à cet endroit ajoutera certes des distances séparatrices potentielles aux lots voisins. Il n'y a cependant aucune activité d'élevage à proximité en ce moment (rayon de plus d'un kilomètre).
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Le demandeur justifiant principalement les besoins de cette résidence pour pouvoir mettre en place des activités agricoles à cet endroit, il semble que le présent point n'est pas pertinent dans le cadre de la présente demande.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque le site n'est pas utilisé à des fins agricoles de manière dynamique actuellement. L'ajout d'activités agricoles, même si une résidence est aussi nécessaire à la pérennité du projet, ne viendra donc pas modifier le milieu agricole à cet endroit.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact majeur au niveau des ressources en eau. Pour ce qui est des ressources en sol, la superficie demandée pour la résidence demeure relativement faible.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Geneviève Marien-Lecavalier, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 849 575, en bordure de la rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement

et de l'urbanisme de la municipalité, pour la construction d'une résidence unifamiliale détachée et la tenue d'activité agricole, soit une pension pour chiens et autres animaux domestiques.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

72-01-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Rosaire Renaud concernant les lots 3 494 170 et 3 494 171, en bordure du rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et inondations.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
La partie des lots faisant l'objet de la demande d'aliénation est utilisée à des fins agricoles et continuera de l'être suite à la présente demande d'autorisation.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues sur les parties de lots à l'étude.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de favoriser la vente d'une partie d'une terre agricole à un agriculteur voisin, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La propriété agricole du vendeur aura dorénavant une superficie d'environ 24,92 hectares. Pour ce qui est des acquéreurs, les 4,93 hectares dont ils désirent faire l'acquisition s'ajouteront aux 4,04 hectares contigus qu'il possède déjà. Au final, ces superficies apparaissent suffisantes pour y pratiquer l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Rosaire Renaud, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, une partie des lots 3 494 170 et 3 494 171, en bordure du rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour compléter une propriété agricole.

73-01-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de René Beauregard concernant le lot 5 442 974, sis au 12465, côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent

la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes sols pierreux et effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le but premier du demandeur est d'établir sa distillerie desservie par les céréales qui sont cultivées sur place. Il s'agit dans ce cas d'une activité agricole. Dans le cadre de la présente demande, il est demandé d'ajouter un volet consommation et dégustation des produits sur place. Ainsi, si la demande est acceptée, le lot sera donc utilisé à des fins agricoles, mais avec un volet complémentaire à l'activité agricole, tout simplement.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque le site est prévu pour être utilisé à des fins agricoles à la base, les activités agricoles environnantes pourront être maintenues sans problème.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement. Pour les établissements de production animale, l'activité en question n'ajoutera pas de nouvelles contraintes au niveau des distances séparatrices.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Au départ, la demande repose sur une activité complémentaire à l'activité agricole qui ne pourrait être exercée ailleurs que sur le site de l'activité principale de distillerie. Dans les circonstances, ce critère n'est pas pertinent dans le cadre de la présente demande.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque le site sera utilisé à des fins agricoles principalement.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact majeur au niveau des ressources en eau et en sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par René Beauregard, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 5 442 974, sis au 12465, côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre des activités complémentaires à la distillerie projetée à cet endroit.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

74-01-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Oléoduc Énergie Est Itée » concernant l'amendement au tracé de l'oléoduc Énergie Est traversant le territoire de Mirabel. (X6 112 103)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada (ci-après appelé Projet) s'étend sur plusieurs kilomètres à l'intérieur du territoire de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Projet a suscité depuis plusieurs mois une série de questions, notamment du point de vue environnemental, d'acceptabilité sociale, d'économie et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE dans sa forme actuelle et malgré la modification du tracé, et selon les informations obtenues à ce jour, il y a lieu de croire que les nappes phréatiques, les milieux humides et les terres agricoles pourraient être menacés par le Projet et que les risques pour la santé et l'environnement en général sont très élevés;

CONSIDÉRANT notamment qu'en matière de sécurité publique, une seule vanne de sectionnement est présente pour l'ensemble du territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se pencher sur des sources d'énergie alternatives, de minimiser notre dépendance au pétrole et de diversifier nos sources d'approvisionnement en énergie;

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation ainsi que les lots voisins comportent des sols des classes 2 à 7 ainsi que des sols organiques. De plus, les différentes sous-classes sont pratiquement toutes présentes à au moins un endroit sur le tracé projeté du réseau d'oléoduc.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
La présence d'un oléoduc n'empêche pas l'utilisation agricole d'un lot. Il peut par contre engendrer des périodes de travaux de construction et d'entretien, situation qui limite temporairement l'exploitation agricole.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier outre les périodes de travaux de construction et d'entretien qui limitent temporairement l'accès à une partie du site pour l'exploiter à des fins agricoles. Il y a aussi évidemment certaines craintes en lien à un déversement ou une fuite potentielle qui affecterait de manière importante la qualité des sols.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun impact particulier pour les établissements de production animale. Les impacts sur l'environnement sont par contre d'un registre plus large à ne pas négliger.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Le passage d'un oléoduc peut difficilement se faire à un endroit autre qu'en milieu rural puisqu'il est difficile de trouver l'espace nécessaire pour creuser et installer ce réseau uniquement en milieu urbain.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront préservées.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier en cas normal, mais les risques de contamination sont importants en cas de déversement ou de fuite. La Ville de Mirabel s'inquiète particulièrement des risques de contamination des eaux souterraines et des milieux humides situés à proximité du réseau projeté.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole de ne pas approuver une demande faite par « Oléoduc Énergie Est ltée », afin d'amender le tracé de l'oléoduc Énergie Est traversant le territoire de Mirabel, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour qu'un oléoduc traverse le territoire de la ville.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au président de la CMM et aux députés de Mirabel.

75-01-2017	Dénomination de voies de communication. (X6 600 N217)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie relatives à la dénomination de nouvelles voies de communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués aux voies de communication suivantes :

Dans le secteur de Saint-Canut :

- a) **Lots 5 956 243 et 5 956 244 :**

Nom donné : Rue du Grenache

Motif : puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue du Grenache et afin de respecter le thème retenu pour cette zone à savoir « Les vins ».

Dans le secteur du Domaine-Vert Nord :

b) **Lot 5 956 505** :

Nom donné : Rue de Brissac

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Châteaux de France ».

c) **Lot 5 988 556** :

Nom donné : Rue De Montcalm

Motif : puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue De Montcalm et afin de respecter le thème retenu pour cette zone, soit « Figures marquantes de la Nouvelle-France ».

d) **Lot 5 988 538** :

Nom donné : Rue Jacques-Cartier

Motif : puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue Jacques-Cartier et afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Figures marquantes de la Nouvelle-France ».

e) **Lot 5 855 007** :

Nom donné : Montée Sainte-Marianne

Motif : puisqu'elle correspond à l'élargissement d'une partie de la montée Sainte-Marianne actuelle.

Dans le secteur de Mirabel-en-Haut :

f) **Lot 5 891 132**

Nom donné : Rue de l'Esplanade

Motif : puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue de l'Esplanade.

76-01-2017	Interdiction de stationner sur le croissant Chevigny, du côté intérieur, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur le croissant Chevigny, du côté intérieur, dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

77-01-2017	Interdiction partielle de stationner sur la rue Gravel, du côté de l'école, entre la rue Therrien et le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire partiellement le stationnement à cet endroit, afin de permettre notamment un meilleur passage pour les autobus scolaires empruntant cette artère;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire partiellement le stationnement sur la rue Gravel, du côté de l'école, entre la rue Therrien et le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, du lundi au vendredi, de 7h30 à 9h30 et de 14h30 à 16h30, du mois de septembre au mois de juin.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

78-01-2017	Renouvellement de mandat de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville. (X6 U5 N435) (G3 300 U2 N7529)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Ysabelle Gauthier et Dominic Cyr, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 29 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

79-01-2017	Prolongation du délai de construction concernant l'emplacement visé par le lot 1 691 817, dans le secteur de Saint-Janvier et appartenant à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel ». (G7 410 N14997)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a vendu à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel », le lot 1 691 817, situé dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en vertu d'un acte de vente publié, sous le numéro 22 108 824;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des obligations stipulées dans le contrat susmentionné, l'acquéreur doit procéder à la reconstruction d'un nouveau bâtiment à des fins d'exploitation d'un centre d'hébergement de courte durée pour des personnes de 16 ans à 25 ans, le tout dans un délais d'un (1) an, ou soit au plus tard le 1^{er} février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » n'a pas à ce jour respecté son obligation de reconstruire;

CONSIDÉRANT la demande de « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel », relativement à un délai supplémentaire de construction;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accorder à « Centre d'hébergement d'hébergement multiservice de Mirabel », un délai additionnel d'un (1) an, ou soit jusqu'au 1^{er} février 2018, pour se conformer à son obligation de reconstruire une bâtisse sur le lot 1 691 817, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout conformément au contrat intervenu entre « Centre

d'hébergement multiservice de Mirabel » et la Ville, en vertu d'un acte publié sous le numéro 22 108 824.

80-01-2017	Appel de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue le 30 novembre 2016 dans le dossier de demande d'exclusion, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)
-------------------	--

CONSIDÉRANT la décision défavorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier de demande d'exclusion, dans le secteur de Saint-Augustin (dossier numéro 402254);

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

QUE ce conseil en appelle de la décision rendue le 30 novembre 2016 dans le dossier numéro 402254 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet de ne pas permettre l'exclusion de 29,98 hectares, dans le secteur de Saint-Augustin.

De mandater Pascal Girard de la firme Gagnon, Girard, Beaulieu, Matte afin d'entreprendre les procédures d'appel dans ce dossier.

81-01-2017	Modification de la résolution numéro 668-08-2016 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la stabilisation et le contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier, afin d'ajouter l'engagement de la ville à faire le suivi des plantations. (X3 513 102 N3686)
-------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 668-08-2016 *Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la stabilisation et le contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier;*

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 668-08-2016 *Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la stabilisation et le contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier,* par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« D'informer le ministre que la ville s'engage à faire le suivi des plantations pendant une période de deux (2) ans suivant la fin des travaux et de lui remettre un rapport de suivi avec photographies, au plus tard trois (3) mois après la fin de la période de suivi. ».

82-01-2017	Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> concernant le remplacement d'une conduite détériorée en rive de la rivière Sainte-Marie, servant d'émissaire au réseau pluvial, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 513 102 N3686)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De mandater la firme « Aubier Environnement inc. » pour présenter, au nom de la Ville de Mirabel, une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant le remplacement d'une conduite détériorée en rive de la rivière Sainte-Marie, servant d'émissaire au réseau pluvial, dans le secteur de Saint-Janvier.

De s'engager à transmettre à l'intérieur d'une période de soixante (60) jours suivant la fin des travaux, une attestation quant au respect et à la conformité des plans et devis présentés pour la demande au ministère.

De s'engager à tenir un registre d'entretien et d'exploitation de la conduite remplacée.

D'autoriser la firme « Aubier Environnement inc. » à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 19 janvier 2017. (G1 211 101 120 N11458)

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

83-01-2017 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière